ÉCOLE DE MUSIQUE

GUILHERAND-GRANGES • SAINT-PÉRAY

Règlement intérieur

Inscriptions
Fonctionnement administratif
Règles de vie • Absences
Sécurité

Guilherand-Granges
ma qualité de ville

Site de Guilherand-Granges : 142 avenue Georges Clemenceau
Site de Saint-Péray : CEP Prieuré, Place Louis Alexandre Faure

Ville de Saint-Péray

Administration : ecole.musique@guilherand-granges.fr - 04 75 81 55 23 • www.facebook.com/ecoledemusiquegg

1. Inscriptions

1.1 Tarifs

1.1.1 Chaque année, au mois de mars, le Directeur soumet une proposition de tarifs au DGS et aux élus qui fixent le montant des droits d'inscription (par arrêté du Maire ou par délibération du conseil municipal).

1.1.2 Le règlement de la cotisation est à payer à réception du titre de la perception (octobre). Un tarif différent s'applique en fonction de la commune de résidence. Il est demandé de fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois, en cas d'absence de ce document, c'est le tarif extérieur qui sera appliqué.

1.1.3 Des réductions de tarifs sont accordées aux familles ayant plusieurs personnes inscrites à l'Ecole de Musique :

1.1.4 Réduction de 20% pour le 2ème élève et de 30% à partir du 3ème élève d'une même famille résidant à Guilherand-Granges ou Saint-Péray, à appliquer sur le tarif le moins élevé.

1.1.5 Réduction de 10% pour le 2ème élève et de 20% à partir du 3ème élève d'une même famille ne résidant pas Guilherand-Granges ou Saint-Péray, à appliquer sur le tarif le moins élevé.

1.1.6 Une facilité de paiement en 3 fois par prélèvement est proposée aux familles : (Mandat SEPA à remplir et RIB à fournir)

1.1.7 Toute année commencée est due en totalité (sauf maladie grave, déménagement, perte d'emploi sur justificatifs).

1.1.8 Les élèves inscrits en jardin d'enfants, en éveil et en initiation ont 2 cours à l'essai. A la suite de ces 2 cours, si l'élève ne souhaite pas poursuivre son apprentissage, le responsable légal doit obligatoirement en informer l'administration par écrit (courriel ou courrier), sinon les droits d'inscriptions pour l'année entière seront dus.

1.1.9 Priorité est donnée aux enfants, les adultes sont acceptés sous réserve de places disponibles.

1.2 Calendrier / Plannings

1.2.1 L'Ecole de Musique suit le calendrier scolaire de l'Education Nationale. Les cours des samedis, veilles de vacances, sont assurés.

1.2.2 Le début des activités musicales est fixé à la mi-septembre. Les horaires des cours d'instruments sont définis lors des réunions parents / professeurs qui ont lieu la semaine précédente.

1.2.3 Le planning des cours collectifs (F.M. et PC.) est établi en mai en concertation avec les professeurs et en fonction de la disponibilité des locaux sur les 2 sites.

1.2.4 Les différents cours d'Instruments, de Formation Musicale et de Pratiques Collectives ne sont pas tous dispensés sur les 2 sites.

2. Fonctionnement administratif

Les locaux administratifs (direction et secrétariat) se trouvent sur le site de G-Granges. Des permanences du Directeur pourront être assurées sur le site de St-Péray.

2.1 Direction de l'Ecole

2.1.1 L'Ecole de Musique de G-Granges/St-Péray est placée sous l'autorité du Directeur nommé par le(s) maire(s).

2.1.2 Il est responsable de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement et veille aux règles de vie.

2.1.3 Il exerce une autorité directe sur le personnel attaché à l'Ecole de Musique et assure son évaluation annuelle.

2.1.4 Le Directeur participe à l'élaboration du budget. Il engage, vérifie et approuve toutes les factures concernant les dépenses de fonctionnement et les acquisitions de matériel prévues par les budgets communaux.

2.1.5 Il suit le bon déroulement des différentes prestations musicales de l'année.

2.1.6 Il propose le recrutement d'enseignants aux maires.

2.1.7 Il reçoit les parents pendant ses permanences pour les inscriptions et tout au long de l'année sur le site de G-Granges ou sur RDV sur les 2 sites.

2.2 Le conseil d'école

C'est un organe consultatif qui se réunit 1 fois par an au minimum. Il fait le lien entre les parents d'élèves, les municipalités et l'École de Musique. Il traite des problèmes disciplinaires, du fonctionnement et de toutes demandes ayant une incidence financière.

Il est composé de:

- 4 élus issus des communes de Guilherand-Granges et St-Péray (2 titulaires et 2 suppléants)
- 2 DGS (Directeur général des services de Guilherand-Granges et Saint-Péray)
- Directeur de l'École de Musique
- 4 représentants des parents d'élèves sur les 2 sites d'enseignement : élus chaque année lors de la réunion de rentrée.

2.3 Secrétariat

Le secrétariat, sous l'autorité du Directeur, a en charge sur le site de Guilherand-Granges :

- L'accueil du public pendant les inscriptions et tout au long de l'année.
- La vérification des absences
- La gestion du dossier de l'élève.
- La gestion du courrier.
- La préparation des manifestations
- Le classement des archives.

2.4 Agents d'entretien

Sur chaque site, un ou plusieurs agents ont en charge le nettoyage du mobilier et des locaux de l'Ecole de Musique.

2.5 Les professeurs

2.5.1 Les professeurs d'instruments établissent leurs emplois du temps avec les familles en début d'année scolaire. Une pause d'un quart d'heure est recommandée toutes les 3 heures de cours. Tout changement définitif d'emploi du temps doit être signalé au secrétariat. Pour un changement temporaire, une fiche prévue à cet effet doit être remplie et signée avec les nouveaux horaires (au moins une semaine à l'avance sauf exception) et validée par l'administration. Le professeur est tenu de prévenir les élèves et leurs parents (pour les mineurs) de son absence et du report de cours.

2.5.2 Les professeurs signent une feuille de présence en arrivant et en partant.

2.5.3 Ils doivent tenir à jour les feuilles de présence des élèves et les remettre dans leur casier à la fin des cours (pour vérification par l'administration).

2.5.4 Ils ne peuvent admettre dans leur classe que les élèves régulièrement inscrits. (Les leçons particulières privées ne sont pas autorisées dans les locaux de l'Ecole de Musique).

2.5.5 Ils assurent le suivi pédagogique et musical de l'élève.

2.5.6 Ils participent aux réunions pédagogiques et aux manifestations musicales organisées par l'Ecole de Musique et par les municipalités pour la bonne marche du service.

2.5.7 Ils veillent au bon usage du matériel et des locaux pendant le temps de cours.

3. Règles de vie

3.1 L'élève s'engage

3.1.1 A faire l'acquisition du matériel utile à son apprentissage (instrument, accessoires, partitions, etc...) et à venir avec le matériel nécessaire en cours.

3.1.2 À assister à tous les cours auxquels il est inscrit et à respecter les horaires établis.

3.1.3 À avoir une pratique personnelle régulière dans toutes les disciplines suivies au sein de l'Ecole de Musique.

3.1.4 À participer aux manifestations musicales organisées par l'Ecole de Musique et par les municipalités de G-Granges et St-Péray.

3.1.5 À avoir une attitude correcte en cours vis-à-vis de ses camarades de classe et du professeur, à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de manquement, le conseil d'école se réunit et peut prononcer, après entretien avec le(s) professeur(s) et les parents (ou l'élève s'il est majeur), le renvoi temporaire ou définitif (si récidive).

3.1.6 À ne pas emprunter du matériel sans autorisation écrite préalable de la direction.

3.1.7 À ranger les salles après les cours.

3.1.8 À ne pas utiliser son téléphone portable en cours.

3.1.9 À ne pas gêner le bon déroulement des cours (ne pas crier, ne pas courir dans les couloirs, ...)

3.2 Les parents s'engagent

3.2.1 À accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et à s'assurer que le professeur est présent.

3.2.2 À favoriser l'apprentissage musical et la participation aux concerts de leurs enfants.

3.2.3 À consulter les informations sur la vie de l'Ecole de Musique (affichages sur les sites des 2 communes, courriels, SMS, page Facebook)

3.2.4 À prévenir en cas de difficultés liées à l'apprentissage (dys, vue, ouïe, ...) ou problèmes médicaux.

3.2.5 À prévenir en cas de maladie contagieuse ou opération et à fournir un certificat médical autorisant la reprise des cours.

3.3 L'Ecole de Musique s'engage

3.3.1 À proposer une équipe pédagogique compétente.

3.3.2 À mettre à disposition le matériel nécessaire et les locaux pour le bon fonctionnement des activités musicales.

3.3.3 À prévenir les parents en cas d'absence d'un professeur par voie d'affichage. (Sur la porte d'entrée de chaque site).

3.3.4 À remplacer les cours, en cas d'arrêt maladie prolongé, au-delà de 2 semaines. En deçà, les professeurs ne seront pas remplacés.

3.4 Absence des élèves

3.4.1 En cas d'absence, les parents d'élèves ou l'élève (s'il est majeur) s'engagent à prévenir l'administration le plus tôt possible par écrit (courrier ou courriel). L'élève ne pourra exiger de l'Ecole de Musique un remplacement de son cours.

3.4.2 A chaque absence non justifiée au préalable, un courriel sera envoyé aux parents avec demande de réponse par retour. Au bout de 2 envois sans justification, un courrier sera envoyé aux parents et il pourra être prononcé après entretien avec les parents ou l'élève majeur, une exclusion temporaire ou définitive (si récidive) de l'établissement.

3.5 Sécurité

3.5.1 Il est interdit de rentrer et de circuler dans les couloirs avec un vélo, une trottinette, des rollers, ...

3.5.2 Les poussettes doivent rester dans le hall d'entrée.

3.5.3 Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool dans les locaux de l'Ecole de Musique.

3.5.4 L'Ecole de Musique décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels au sein de l'établissement.

3.5.5 L'usage d'un traitement médical dans les locaux doit être signalé à l'administration.

3.5.6 Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs pendant le temps de cours, les temps d'attente sont sous la responsabilité des parents.

Le présent règlement, annule et remplace toutes dispositions antérieures. Il est applicable dés le 1er septembre 2018. Il est valable sur les 2 sites d'enseignement de l'Ecole de Musique.

Il sera consultable sur les sites internet des 2 communes et il sera affiché dans les locaux de l'Ecole de Musique sur les 2 sites.

ÉCOLE DE MUSIQUE

GUILHERAND-GRANGES • SAINT-PÉRAY

Plus d'infos

Daniel CAMU, Directeur

142, Avenue Georges Clémenceau
07500 GUILHERAND-GRANGES

04 75 81 55 23 / 06 22 62 08 60

daniel.camu@guilherand-granges.fr
ecole.musique@guilherand-granges.fr
https://www.facebook.com/ecolemusiquegg